

Autisme de l'Est-du-Québec

Règles de fonctionnement du répit individuel

Version pour personnes proches aidantes
2024

Table des matières

OBJECTIFS DU RÉPIT.....	2
LIEU DU SERVICE	2
HEURES D’OUVERTURE	2
CRITÈRES D’ADMISSIBILITÉ	3
PÉRIODE D’INSCRIPTION	3
ANNULATION	4
RÈGLES DE VIE EN PÉRIODE DE GARDE.....	4
ÉTAPES EN CAS DE RÉCURRENCE AU NON-RESPECT DES RÈGLES DE VIE.....	4
PERSONNES PROCHES AIDANTES	5
Nous tenons à souligner l'importance d'une collaboration ouverte et respectueuses avec les PPA dans le cadre de nos services. En cas de non-coopération, nous nous réservons le droit de réévaluer la situation ou mettre fin au service de répit si nécessaire	5
Nous restons à votre disposition pour discuter de toute préoccupation ou ajustement nécessaire afin de garantir une expérience optimale pour tous.tes.	5
ANIMAUX DOMESTIQUES	5
CRITÈRES DE PRIORITÉ	5
MESURES DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ :.....	6
En cas de blessures mineures, entorse, éraflure, coupure, saignement de nez :.....	6
En cas de blessures majeures, réactions allergiques vives, situations de santé subites ou accidents : .	7
Contacts d’urgence :	7
Type d’activités :	7
PLAINTES	7

OBJECTIFS DU RÉPIT

- L'objectif principal sera d'offrir un répit aux familles et aux personnes proches aidantes (PPA). Cette période de garde sera d'une durée de 3 à 4 heures afin de vous permettre de profiter de ces moments qui vous seront entièrement dédiés à prendre un temps d'arrêt.
- La période de garde se veut légère, avec des activités ludiques et divertissantes adaptées aux goûts et aux champs d'intérêts de l'utilisateur. Elle ne sera donc pas orientée vers des objectifs thérapeutiques et n'impliquera pas l'exécution de tâches de soins réservées aux préposés.
- En revanche, à travers ces activités, il est prévu que l'intervenant puisse travailler sur certains défis et objectifs définis dans le plan d'intervention, s'il y a lieu.
- Les personnes proches aidantes (PPA) et la fratrie ne devraient pas être présents à domicile.

Le service est mis sur pied grâce au financement de l'Appui proches aidants

L'acronyme PPA sera employé pour faire référence aux personnes proches aidantes.

LIEU DU SERVICE

Aux résidences principales des PPA.

HEURES D'OUVERTURE

Du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00. (Excepté les mercredis avant-midi que nous sommes fermés.)

Prenez note qu'une plage horaire limitée de soir et fin de semaine sera disponible prochainement.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- ✓ Avoir un diagnostic d'autisme (trouble du spectre de l'autisme, syndrome d'asperger et trouble envahissant du développement).
- ✓ Être membre de l'ADEQ.
- ✓ Avoir 5 ans et plus. (Selon les critères de priorisation (**page5**) et les ressources disponibles)
- ✓ Résider dans l'une des MRC où le service est offert.
- ✓ Absence de trouble grave du comportement.
- ✓ Être en mesure de communiquer ses besoins.
- ✓ Être autonome au niveau de l'hygiène personnelle, les repas, la gestion des médicaments et les soins de santé.

PÉRIODE D'INSCRIPTION

- Le formulaire d'inscription est en **annexe à la page 9**. Un formulaire papier sera également disponible à nos bureaux.
- Nous offrons également une assistance pour remplir le formulaire. N'hésitez pas à nous contacter si vous avez besoin d'aide.
- Les demandeur.euse.s seront sélectionné.e.s selon des critères de priorisation lorsque nous ne serons pas en mesure de répondre à la quantité des demandes reçues.
- Les PPA bénéficiant du service doivent respecter les règles de fonctionnement, s'assurer de posséder toutes les informations nécessaires et faciliter l'établissement de liens de collaboration avec l'équipe du répit.

ANNULATION

En cas d'annulation, il est de mise d'informer le plus tôt possible l'intervenant attribué au répit. Ses coordonnées vous seront fournies lors de la première rencontre.

RÈGLES DE VIE EN PÉRIODE DE GARDE

Chez Autisme de l'Est-Du-Québec, nous avons à cœur le bien-être et la sécurité de nos intervenant.e.s. C'est pourquoi nous avons mis en place certaines règles de vie que nous jugeons primordiales à prendre en considération.

Toute situation en ce qui concerne le non-respect des règles mentionnées ci-dessous entraînera une réévaluation de la continuité du service de répit, en prenant en compte la récurrence, le contexte et l'intensité de l'action posée.

- Violence verbale
- Violence physique
- Fugue
- Vandalisme
- Animal domestique
- Non collaboration de la PPA

ÉTAPES EN CAS DE RÉCURRENCE AU NON-RESPECT DES RÈGLES DE VIE

1) Faire un suivi auprès de la PPA en cas de non-respect des règles de vie :

- a) Consulter et appliquer les moyens prévus dans le plan d'intervention, s'il y a lieu.
- b) Au besoin, l'intervenant mettra en place des stratégies pour surmonter les défis, avec l'accord et l'aide de la PPA.

2) Consultation entre les intervenant.e.s de l'ADEQ afin de discuter des défis survenus pendant la période de garde et prendre une décision concernant la continuité ou l'arrêt du service de répit.

PERSONNES PROCHES AIDANTES

Nous tenons à souligner l'importance d'une collaboration ouverte et respectueuses avec les PPA dans le cadre de nos services. En cas de non-coopération, nous nous réservons le droit de réévaluer la situation ou mettre fin au service de répit si nécessaire

Nous restons à votre disposition pour discuter de toute préoccupation ou ajustement nécessaire afin de garantir une expérience optimale pour tous.tes.

ANIMAUX DOMESTIQUES

Lors de la période de garde, l'intervenant ne prendra pas en charge la responsabilité des animaux domestiques. Il en revient au proche aidant de s'assurer d'en assumer la pleine responsabilité.

De plus, il en revient à la responsabilité de la PPA d'initier le premier contact entre l'intervenant et l'animal domestique lors de la première visite.

CRITÈRES DE PRIORITÉ

Nous accordons une priorité particulière aux personnes :

- ✓ Qui **ne** bénéficient **pas** d'un réseau proche.
- ✓ Qui **n'ont pas** accès à des services ou qui en bénéficient très peu.
- ✓ Qui sont monoparentales.
- ✓ Qui a plus d'un.e usager.ère en situation d'handicap par foyer.
- ✓ Dans le cadre des prochaines périodes d'inscription au répit, les personnes ayant formulé plusieurs demandes sans en avoir encore bénéficié auront priorité.
- ✓ L'usager.ère a 16 ans et plus.

Prendre note :

- Le ratio de la période de garde sera de 1 :1 donc un intervenant pour un usager.ère à la fois.
- Ce service n'est pas éligible aux usager.ère.s résidant en famille d'accueil
- Avec notre liste de priorité, nous utilisons une grille d'évaluation dotée d'un système de pointage pour sélectionner les bénéficiaires du service de répit en cas de demande excessive.

MESURES DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ :

En cas de gastro, symptômes d'allure viral ou grippaux tels que difficulté respiratoire, influenza, ou de signes du coronavirus (fièvre, toux, maux de tête, grande fatigue et perte de l'odorat ou du goût), ainsi que toute autre manifestation de désorganisation, les usager.ère.s doivent éviter la fréquentation à l'ADEQ.

La PPA doit également informer l'intervenante de toute situation de santé de son usager.ère qui pourrait nécessiter une attention ou une intervention particulière de la part du personnel.

L'intervenante doit être informé de l'état de santé, annuler le répit s'il estime que cela est nécessaire pour éviter toute contamination et préserver sa propre santé et celle des autres.

De plus, dans le cas où une des intervenantes serait malade ou en cas de conditions météorologiques extrêmes telles que des tempêtes, l'annulation du service de répit pourrait être envisagée. Nous vous contacterons le plus tôt possible.

En cas de blessures mineures, entorse, éraflure, coupure, saignement de nez :

- L'intervenant administre les premiers soins à l'usager.ère.
- Il prend les dispositions nécessaires pour aviser la PPA de la situation.
- Si la situation nécessite la prise en charge par la PPA, il informe la PPA de la nécessité d'intervenir.
- Si la prise en charge par la famille n'est pas nécessaire, l'intervenant assure le suivi jusqu'à son arrivée.
- Un rapport d'accident sera complété.

En cas de blessures majeures, réactions allergiques vives, situations de santé subites ou accidents :

- La personne en autorité à ce moment compose le 911 où l'utilisateur
- La PPA est avisée sans délai de la situation ;
- Lorsque requis, un protocole spécifique à la situation de l'utilisateur pourra s'appliquer ;
- Un rapport d'accident ou d'évènement est rédigé ;
- Les frais reliés au transport en ambulance seront facturés à la PPA s'il y a lieu.

Contacts d'urgence :

Il est primordial de fournir deux contacts et de les consigner par écrit dans le formulaire d'inscription. Dans le cas où la situation deviendrait critique, il est essentiel qu'il y ait quelqu'un de disponible pour intervenir rapidement.

Type d'activités :

Activités au choix, activités extérieures avec un accompagnement personnalisé, période sensorielle et activités thématiques.

PLAINTES

POUR TOUTE PLAINTÉ

Veillez-vous adresser à **Monsieur Simon Dufresne**,
Directeur général à Autisme de l'Est-du-Québec

Téléphone : 1 877 725-2575 / 418 725-2575 Poste 4

Courriel : simon.dufresne@autismedelest.org

Autisme de l'Est du Québec recevra les plaintes sur le personnel et le service à la clientèle. Elles seront transmises, par la suite, au comité de suivi.